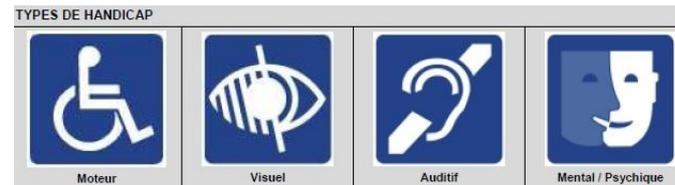


Histoire du HANDICAP

Yves LAPIE - CNAHES - 15/09/2022



XVII siècle : *la peur, l'enfermement*

XIX siècle : - *les invalides (militaires et civils)*

- *Enfants ou adultes inadaptés*

- *les handicapés*

2022 : *pour les personnes en situation de handicap :*

Inclusion pour tous - Désinstitutionnalisation,

Liberté de choix - Liberté de décision



- **AUTODETERMINATION**

- **PAIR-AIDANCE**

- **DIGNITE DU RISQUE**

Les Travaux du CNAHES, propos introductifs sur l'histoire du handicap



Conservatoire National des Archives de l'Éducation
Spécialisée et de l'Action Sociale

De l'exclusion à l'égalité des chances : Histoire du handicap



Loi du 11 février 2005 : Une loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Le handicap psychique est enfin nommé par la loi.



Une reconnaissance de la différence



Handicap
moteur



Handicap
visuel



Handicap
auditif



Handicap
mental



Handicap
psychique

Les Travaux du CNAHES

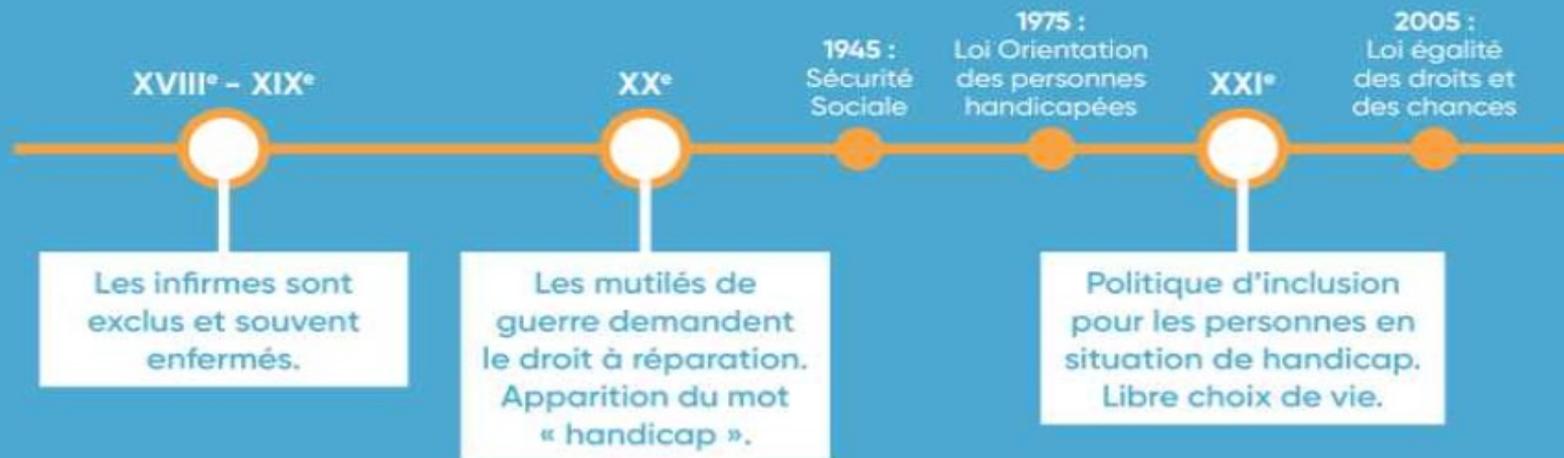
De nouvelles initiatives pour remplacer la charité ou l'hospitalisation :

- Dans les années 60, les parents d'enfants ou d'adultes « inadaptés » et les personnes concernées par des situations de handicap revendiquent la prise en compte de leurs besoins spécifiques par l'État (droit à la scolarité, au travail, à l'accompagnement social, au logement, etc) ainsi qu'une intégration dans la société.
- Les familles s'organisent en associations et sont rejointes par des militant·es de la société civile et soutenu·es par des personnalités locales engagées en politique avant de s'appuyer sur les compétences de professionnel·les du médico-social. En 1989, l'État reconnaît la création de structures médico-sociales pour enfants et adultes polyhandicapés qui étaient toujours accueillis en hôpital psychiatrique.



Les Travaux du CNAHES

Retour sur les évolutions qui ont jalonné la sensibilisation aux handicaps :



En FRANCE, le Handicap au travers des siècles



- À l'antiquité, les personnes handicapées, et particulièrement les enfants, étaient totalement **exclus de la société.**
- Considérés comme impurs ou victimes d'une malédiction divine, certains étaient tués dès la naissance, ou utilisés par des mendiants qui accentuaient le handicap pour mieux attirer la compassion.
- **Au Moyen-âge : L'« Hôtel-Dieu » et autres hospices sont mis en place pour accueillir les infirmes, les pauvres et les miséreux de la société.**
- A partir du XIVe siècle, la peur prend le dessus de cette attitude de charité et conduit à la mise à l'écart puis à **l'enfermement de cette population composite « de gueux et pauvres gens, d'infirmes et de pauvres d'esprits »**

Le Handicap au travers des siècles

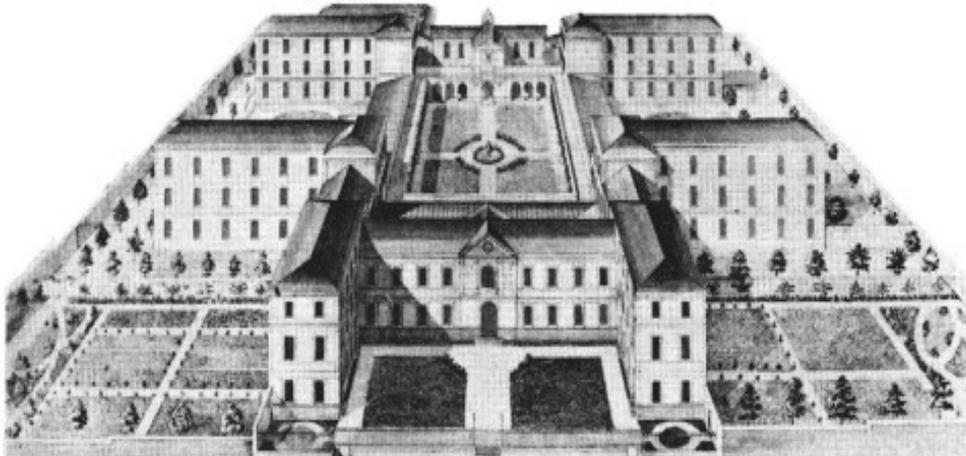


- **Le XVIII^{ème} siècle**, ou le siècle des Lumières, prône la raison, la science et le respect de l'humanité.
- **À partir du XIX^{ème} siècle**, les lois évoluent disposant pour les infirmes une place dans la société, et en particulier dans le monde du travail et de la scolarité (loi de 1898 sur la responsabilité de la collectivité, et les lois Ferry).
- Dans les années qui vont suivre, plusieurs lois seront également votées dont la loi d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables en 1905.
- Progressivement les hospices disparaissent au profit des établissements plus spécialisés
- Les congrégations religieuses s'adaptent tout en restant majoritaires dans la plupart des régions pour l'accueil des publics en difficultés.



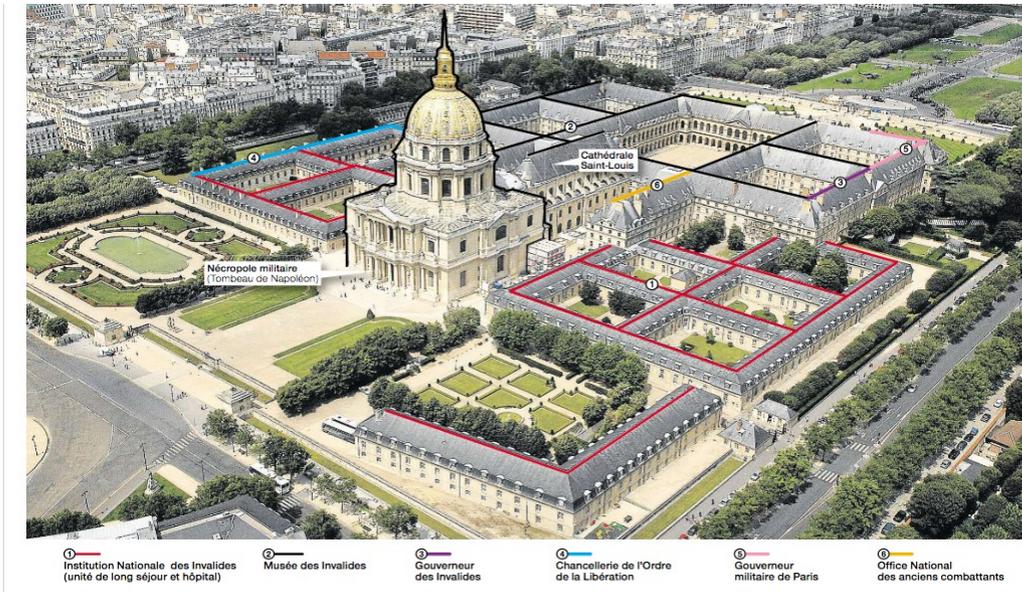
La « Charité Chrétienne » : Les Hôtels-Dieu

- Situés en général à l'ombre de la cathédrale et dépendant de l'autorité de l'évêque, les premiers hôtels-Dieu font leur apparition en France au VII^e siècle.
- Il semble qu'au départ ils servent à héberger les pèlerins et à évangéliser les voyageurs mais, petit-à-petit, cette fonction hospitalière se transforme d'une part en hospice et d'autre part en **hôpital accueillant principalement les vieillards, les orphelins, les malades et les nécessiteux.**
- *Ils seront de redoutables foyers de contagion au beau milieu des villes lors des épidémies.*
- Hotel-Dieu de Rennes, le premier édifice construit en **1338**, entre la Cathédrale et le fleuve, fut remplacé en **1854/55** par un ensemble de pavillons comportant 365 lits.



Le Handicap au travers des siècles : **Le temps de l'enfermement**

- A la fin du XVIIe siècle, La Salpêtrière est l'exemple de cet enfermement pour les mendiants qui vivent dans l'immoralité.
- Ils encombrent les rues de PARIS.
- L'Institution souhaite leur apporter le secours de la religion.



- Louis XIV crée l'institution des invalides pour héberger les vétérans des armées inaptes au travail .
- Actuellement, il est toujours un centre de recherche et d'adaptation pour les appareillages concernant les personnes handicapées



Exemple, RENNES : La Psychiatrie : **le C.N.P.I. et le C.H.G.R.**



Fin de la guerre de 1939/45 : **Le régime de VICHY**

Historiques

Armand AJZENBERG

**L'abandon à la mort...
de 76 000 fous par le régime de Vichy**

suivi de

André CASTELLI

**Un hôpital psychiatrique sous Vichy
(1940-1945)**



Préface de Michaël Guyader

Historiques

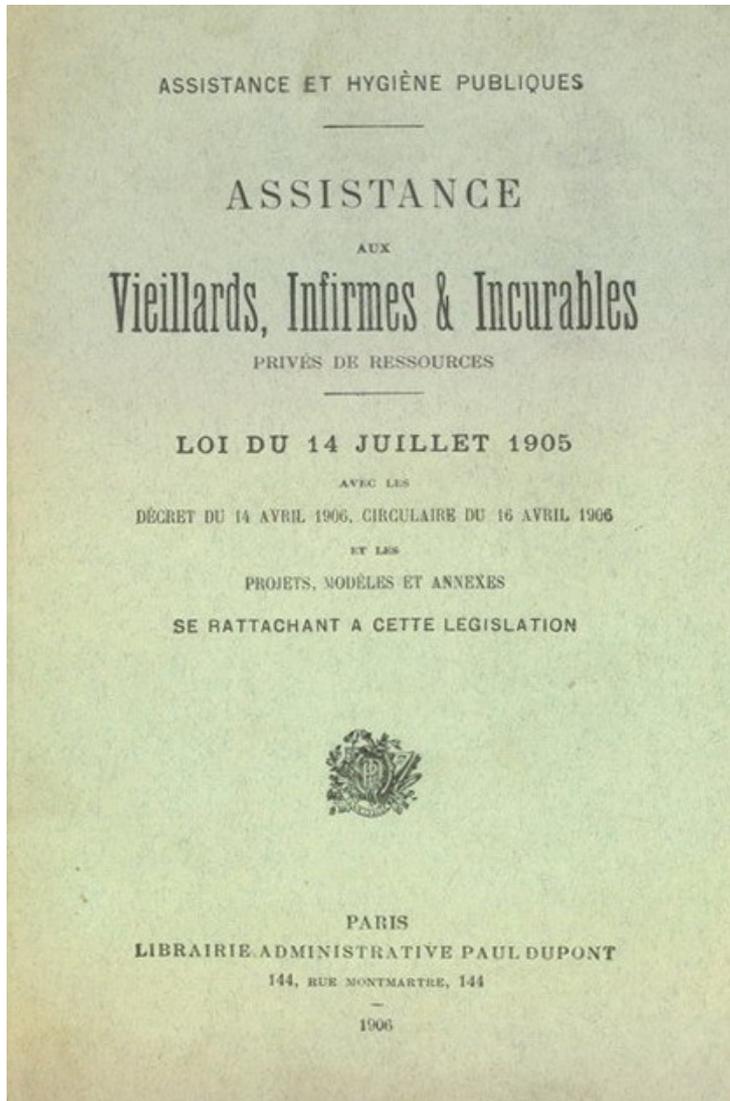
L'Harmattan

- Peut-on collectivement oublier le destin tragique des enfants, des femmes et des hommes, fragilisés par la maladie et le handicap qui furent exterminés par le régime nazi ou condamnés à mourir par celui de Vichy ?
- **Le 3 mars 1942**, une circulaire émanant de la Direction de la Santé refusait toute aide aux malades mentaux : « *Dans les conditions actuelles, il est difficile de faire obtenir à ces malades (mentaux) un supplément à la ration qui leur est octroyée, supplément qui ne pourrait être prélevé que sur les denrées déjà trop parcimonieusement attribuées aux éléments actifs de la population, en particulier aux enfants et aux travailleurs.* »

•

De l'assistance au Handicap :

de la loi Du 14 juillet 1905 à la loi d'orientation du 30 juin 1975



- ***Infirmes, incurables et chroniques des indésirables de la médecine ?***
- **L'histoire du handicap est indissociable de celle de la charité et de l'assistance**, qui trace également des lignes de partage entre individus.
- Avec les Lumières et les progrès scientifiques s'impose progressivement l'idée que l'infirmes est une des formes humaines issues de la nature.
- **Et qu'il faut aider, réparer, éduquer.**
- ***Bref, la société se demande comment combler l'écart entre infirmes et valides, et s'appuie pour cela de plus en plus sur la médecine.***
- **La solidarité se met en place**

Les enfants avec handicaps : abandons et adoptions

Dans les années 60, quelques familles ont confiés leurs nouveaux nés à des institutions ne se sentant pas en capacité de faire face à des maladies graves.

Entre 1980 et 1989, 102 enfants trisomiques 21, autant de filles que de garçons, ont été remis à l'ASE ou aux oeuvres privées. Chaque année à Paris, environ dix enfants trisomiques 21 sont confiés dès leur naissance en vue d'adoption, c'est à dire 10% de tous les bébés remis.

En ce qui concerne le devenir à moyen terme de ces 102 enfants nés entre 1980 et 1989 : **43% ont été adoptés, 43% vivent en familles d'accueil (très peu vivent à temps plein en institution), 8% ont été repris par leur famille, et 6% sont décédés** avant l'âge de 6 mois (mortalité infantile élevée à cause des cardiopathies).

Paru dans Handicaps et Inadaptations - Les Cahiers du CTNERHI, 1994,63 :53-66 Revue devenue Handicap, Revue des Sciences Humaines et Sociales



Pour 3 années, de 2005 à 2007, on recense 571 fœtus porteurs de trisomie 21, dont 93 nés vivants, 16 morts-nés et 469 interruptions de grossesse. Parmi les 499 diagnostics prénatals, 30 patientes ont continué leur grossesse.

En Europe, entre 2011 et 2015, un enfant sur deux porteur de trisomie 21 n'a pas vu le jour après diagnostic prénatal.



Pour l'international principalement en Afrique

ABRI (Association des Bénévoles pour le Refuge des enfants Invalides)

La nomenclature de 1946

Des mots pour dire et nommer



- **l'idiot profond** : réduit à une vie végétative pure, incapable de parler et dont le langage se limite à quelques sons inarticulés ;
- **l'idiot simple** : susceptible de prononcer quelques mots ou quelques phrases courtes ;
- **l'imbécile** : qui peut parler mais qui ne peut pas apprendre à lire et à écrire ;
- **le débile intellectuel** : qui est « utilisable » tout au moins partiellement au point de vue social et qui est éduicable grâce à des méthodes pédagogiques spéciales ;
- **le sujet peu doué** : qui atteint presque le niveau intellectuel de l'individu normal et qui n'exige pas d'éducation particulière.

Les deux premières catégories : l'idiot profond et l'idiot simple, puis, plus tard, les terminologies d'« arriération profonde » et d'« oligophrénie profonde », renvoient à ce que nous nommons aujourd'hui « les polyhandicapés » et/ou « les handicaps graves à expressions multiples ».



Années 1960 et 1970, l'utilisation des tests
Des outils nouveaux pour « nommer » ou « catégoriser »



En 1965, à l'occasion du Ve Plan,
les différentes typologies des déficiences intellectuelles sont unifiées

- QI de 0 à 30 : arriération profonde
- QI de 31 à 50 : déficience profonde
- QI de 51 à 65 : déficience moyenne
- QI de 66 à 75 : déficience légère



Une évolution de la législation française 1920/1975



La législation des années 1920 et de 1957 prévoit des dispositions pour **les infirmes de guerre** et c'est dans ce cadre que les personnes handicapées (ou inadaptées) tentent de trouver des réponses à leurs besoins.

→

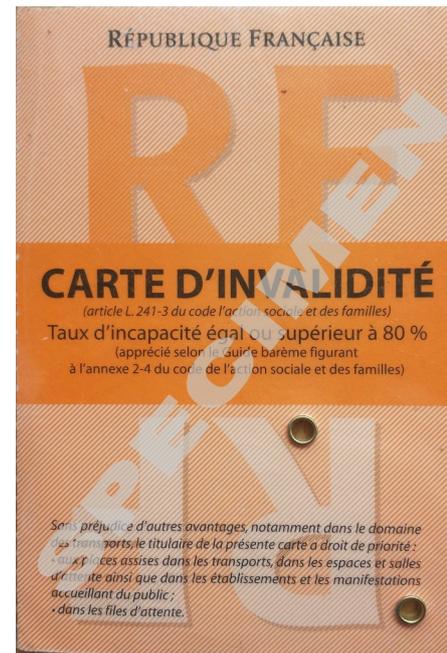
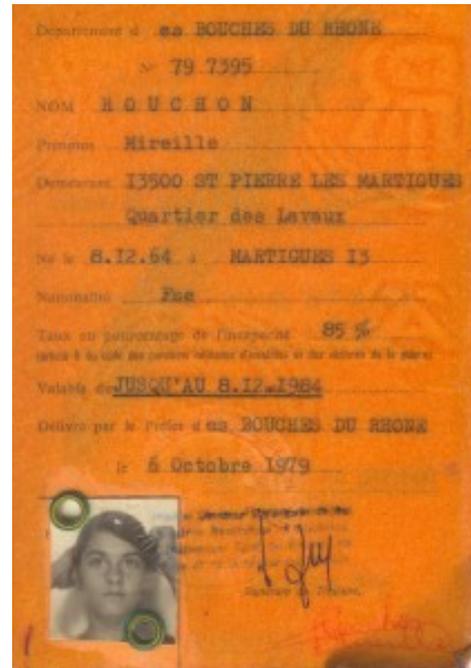
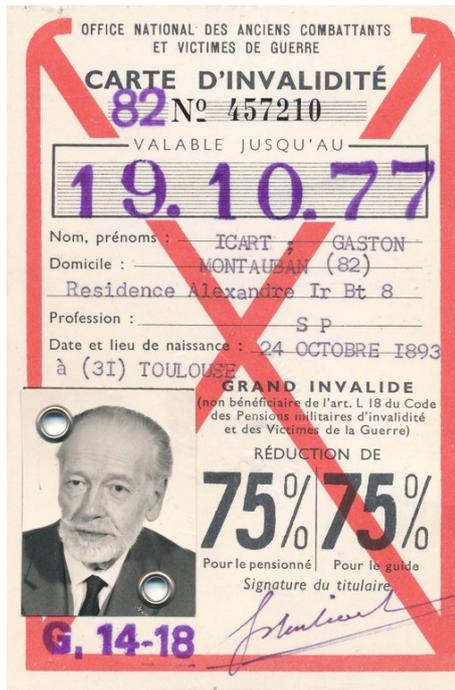
- **Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié du XXe siècle que le terme de handicapé s'impose pour désigner des personnes atteintes dans leurs capacités.**
- **1945 : création de la sécurité sociale** : en 1946 la loi vient autoriser le financement de la prise en charge des enfants «handicapés » par la sécurité sociale.
- **1948 : fixation des conditions d'agrément des établissements**
- **1975 : La loi n°75-534 du 30 juin** : Cette **loi d'orientation en faveur des personnes handicapées est celle qui a fixé pendant 30 ans le cadre législatif français.**
- Cette loi a modifié la prise en charge des personnes handicapées.
 - *Le regard change : on ne parle plus d'enfants inadaptés et d'assistance mais d'enfants handicapés et de solidarité. La loi définit des droits aux personnes handicapées, et elle instaure le principe de solidarité nationale comme étant obligatoire. Pour statuer sur les droits : sont mises en place des Commissions Départementales d'Éducation Spéciale (CDES) pour les enfants et les Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnels, pour les adultes (COTOREP)*
- **1975 : loi n°75-535 relative aux institutions sociales et médico sociales.** Publiée en même temps que la loi 75-534, elle définissait le fonctionnement des institutions sociales et médico-sociales en direction des personnes handicapées mais aussi des personnes âgées, personnes en situation d'exclusion etc



1918/1975 : de l'infirm(e) (de guerre ou civil) au Handicap

A partir de 1975, progressivement, les textes adaptent la législation.

Le ministère des anciens combattants n'intervient plus dans les procédures de reconnaissance ou d'adaptation du handicap ou de l'inapte « civil »





AU XXI siècle, : 30 ans après les lois de 1975 !!!

Une loi du 2 janvier 2002 était venue rénover et compléter la loi de 1975 sur les institutions.

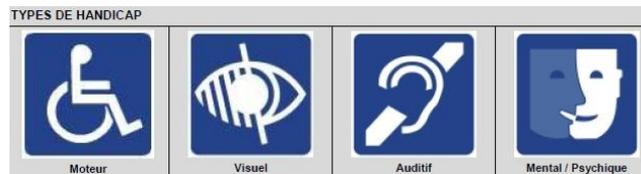
Cette nouvelle loi permet d'insister sur **les droits des personnes accueillies** (*chartes, projet de vie...*).

Elle améliore le dispositif de **gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux** : diversification des missions, coordination des différents acteurs...

-2005 - LOI DU 11 FEVRIER, de grandes avancées, enfin !!!

Une loi pour « **l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des « personnes en situation de handicap »** »

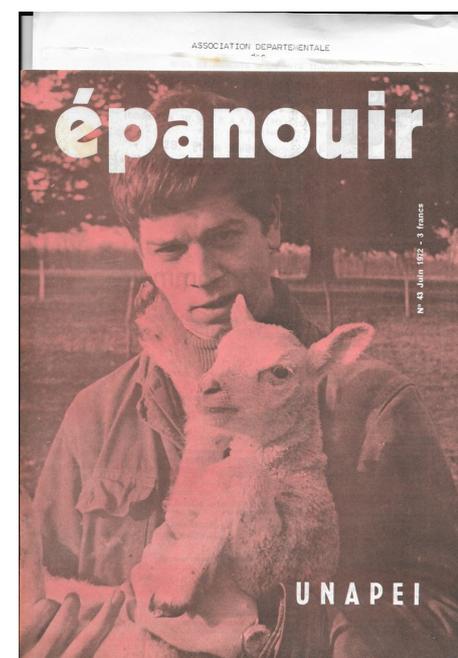
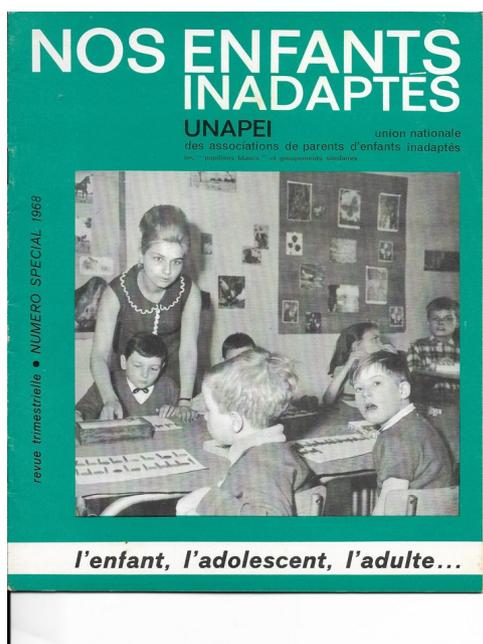
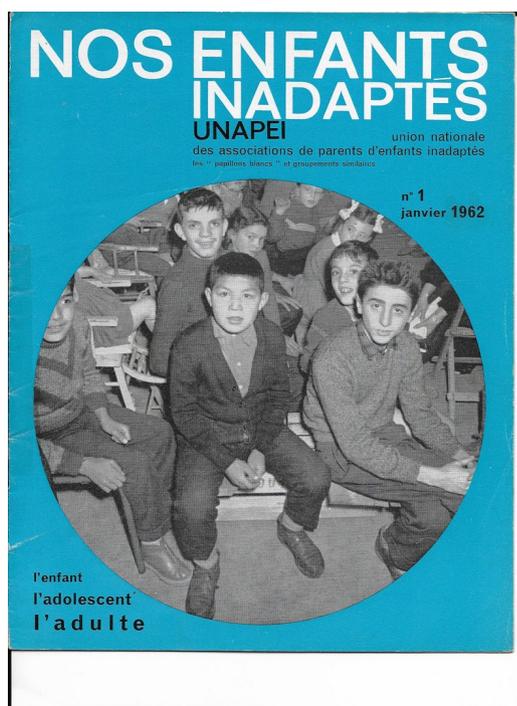
Cette loi apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes.



De l'inadaptation au HANDICAP



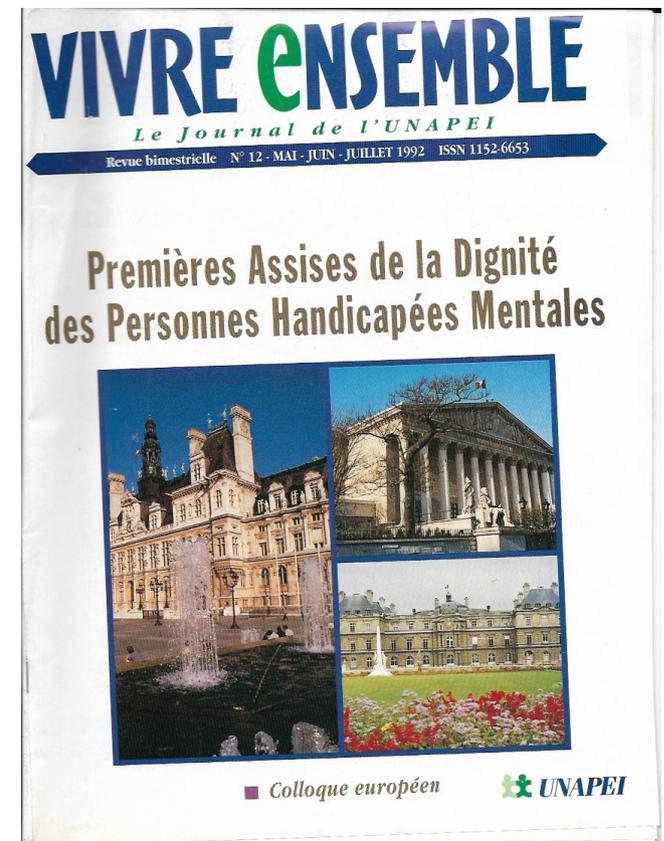
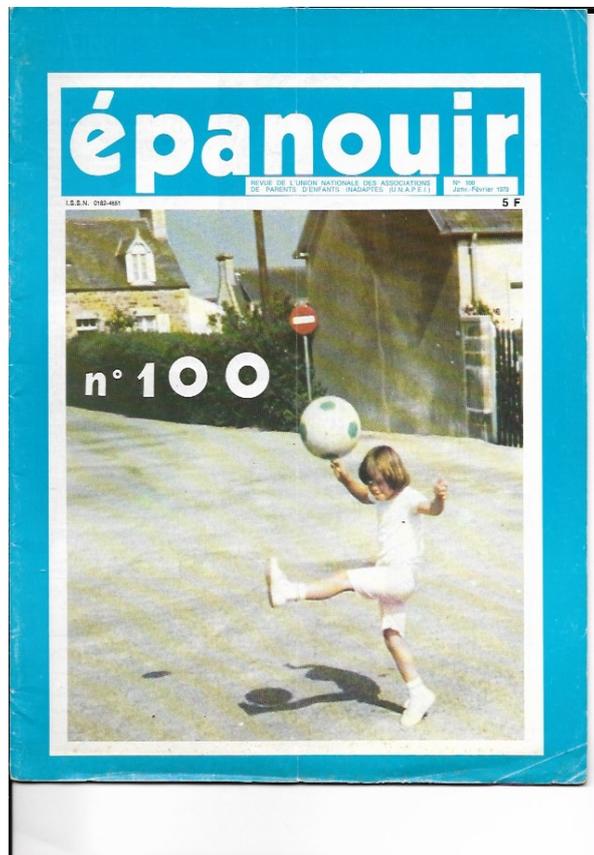
- **Les premières revues de l'UNAPEI : Janvier 1962, 1968, 1972**



De l'inadaptation au HANDICAP



- Du droit de vivre ... vers le vivre ensemble et la dignité des Personnes Handicapées Mentales.





Les leçons de l'histoire : l'eugénisme, la racialisation, la discrimination.

« *Ceux qui ne se souviennent plus du passé sont condamnés à le répéter ** »

*George Santayana (1863-1952), philosophe et romancier espagnol

- « **Laisser les vivres** », le « **Droit de Vivre** », une expression que l'on retrouve dans les revendications des parents d'enfants de l'UNAPEI dans les années 1960/70
- Le but de l'eugénisme ayant pour principe la « recherche de la perfection », de nombreux pays ont adopté une législation quant à la mise en pratique de l'Eugénisme entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle : exemples STERILISATIONS FORCEES : Les Etats Unis, la Suède de 1935 à 2005 !....
- N'oublions pas **l'eugénisme des nazis** d'HITLER, la France de VICHY qui a laissé mourir de faim ou envoyer en Allemagne de nombreuses personnes aliénées ou en situations de handicaps ou d'abandons.
- En France, des voix s'élèvent contre **les avortements thérapeutiques ou les nouvelles lois BIOETHIQUE**



Les différentes familles de handicap :



TYPES DE HANDICAP



Moteur



Visuel



Auditif



Mental / Psychique



Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'**une altération substantielle, durable ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Loi du 11 février 2005, art. 14

En 2021, de nouveaux handicaps des nouvelles réponses ???



Les classifications internationales évoluent et font apparaître de nouvelles catégories :

- **Le trouble du spectre de l'autisme (T.S.A.)**, est une condition neuro-développementale dont les caractéristiques peuvent changer au cours du développement de la personne aussi bien en nature qu'en intensité, et ce même à l'âge adulte. Les difficultés qui y sont reliées envahissent de nombreux domaines du fonctionnement de la personne :
- **Troubles spécifique de l'apprentissage** : La dysgraphie, la dyspraxie, dyslexie et la dysorthographe.
- **Troubles du langage et de la communication** : Autisme, autisme sévère, syndrome d'ASPERGER...
- **Maladies invalidantes**, troubles alimentaires...

En 2017, un décret fixe le dispositif ITEP

Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques



-
- **Publics concernés :** enfants, adolescents et jeunes adultes qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées,
- présentent des **difficultés psychologiques** dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès, aux apprentissages.
- Comme les déficients intellectuels, les réponses se déploient avec des S.E.S.A.D. des établissements en semi-internat et/ou internat avec financement Sécurité Sociale.
- **REMARQUES :** *Progressivement, ce qui étaient considérés comme des ORPHELINATS aux siècles derniers se sont transformés en **Maison d'Enfants à Caractère Social**. Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) sont des établissements sociaux ou médico-sociaux, spécialisés dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté. Ils fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (les enfants sont alors scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur).*
- *Les MECS relèvent de la compétence du Conseil Départemental, qui donne l'habilitation pour recevoir des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Le Conseil Départemental, finance le fonctionnement par le biais du prix de journée.*



- **Des données chiffrées en évolution**

Handicap : les chiffres clefs

- Le handicap concerne **1 Français sur 5**.
- **1 Français sur 6** aide un proche âgé ou handicapé.
- Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap s'élèvent à **46,6 milliards d'euros**, soit **2,2 % du produit intérieur brut français**.
- **1 200 000 bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** en 2019.
- Presque **300 000 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap** en 2017.
- **287 440 bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** en 2019.
- Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) répondent chaque année à plus de **4,5 millions de demandes déposées par un peu plus de 1,7 million de personnes**.